



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 13228

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le développement de la production du bioéthanol. Actuellement, pres de trente stations-service distribuent en France du super au bioéthanol. Ces derniers mois, le mouvement d'implantation a tendance à s'accélérer. La nécessité de développer au plus vite les voitures propres pour des raisons tenant à la qualité de notre environnement est certaine. Elle va entraîner une disparition de la qualité de super actuellement produit au profit d'une qualité de super sans plomb à 95 d'indice d'octane. Le bioéthanol est l'un des additifs bon apporteurs d'octane. De plus, il convient de signaler que le bioéthanol est l'un des dérivés industriels des productions céréalières actuellement en baisse car elles sont remplacées par des produits de substitution dans les aliments pour bétail. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de favoriser le développement rapide du supercarburant au bio-éthanol.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse aux niveaux atteints par les excédents agricoles, le ministre de l'agriculture et de la forêt souhaite développer les productions à usage non alimentaire. Les carburants d'origine agricole tels que l'éthanol constituent l'une des possibilités offertes par cette orientation. Mais si leur intérêt est renforcé du fait des problèmes posés par la pollution et l'environnement, leur niveau de compétitivité économique reste trop faible pour un développement naturel. Aussi, le Gouvernement a instauré une fiscalité particulière depuis le 1er juillet 1988, en ramenant la taxe intérieure à la consommation des produits pétroliers (TIPP) applicable à l'éthanol au niveau de celle applicable au gazole. Ainsi, lorsqu'il est incorporé au supercarburant, l'éthanol bénéficie d'un avantage fiscal de 1,47 franc/litre. Cette disposition a permis de lancer dès l'été 1988 des tests de distribution dans un certain nombre de stations-service. Mais l'effet d'une telle aide, pourtant importante, reste marginal car actuellement les coûts de revient de l'éthanol et du supercarburant pétrolier sont dans un rapport de trois, pour un supercarburant de l'ordre de 1 franc. L'évolution réglementaire européenne a fait émerger une autre voie de réponse aux excédents, celle du « gel des terres » ou gel des productions alimentaires excédentaires au profit de différentes formes de jachères dont la « jachère énergétique ». Le ministre de l'agriculture et de la forêt a examiné avec la profession dans quelle mesure le budget réserve à la mise en place du programme de gel des terres pourrait se substituer à l'aide communautaire déjà accordée à ces productions. Il apparaît que ce système n'atteindra son objectif que si la prime de jachère par hectare est d'un niveau suffisant. Dans cet esprit, le Gouvernement a décidé une augmentation de 25 p 100 de la prime de « jachère énergétique » par rapport à celle de la jachère nue. Ceci étant, il reste à créer une procédure qui garantisse une utilisation strictement énergétique, comme carburant, des productions agricoles réalisées sur des terres en jachère. Une telle procédure est actuellement à l'étude dans les services du ministère de l'agriculture et de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13228

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2293